RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Le passeport est rigoureusement personnel et doit être signé de son titulaire.
 Il ne peut être prêté ni faire l'objet d'un envoi par la poste.

2. Il est interdit d'y effectuer aucun grattage ni aucune correction, rature surcharge ou adjonction de mentions ou de feuillets blancs supplémentaires. 3. En cas de perte de vol ou de destruction du passeport, son titulaire doit en informer immédiatement le service qui l'a délivré ou à défaut, l'autorité entraînent la nullité de ce document. Toutes rectifications non opérées par l'autorité compétente pour sa délivrance

être nécessaire. Il aura, également, le plus grand intérêt à se renseigner sur la 4. Le titulaire doit, avant de se rendre à l'étranger, s'assurer des conditions dans lesquelles le passeport lui permet d'entrer aux pays de destination et de transit et obtenir du ou des consulais étrangers compétents le visa qui pourrait 5. Le titulaire du passeport doit aussi se renseigner sur les formalités afférentes sur les conditions requises pour l'exercice d'une activité professionnelle. durée du séjour que lui permet le seul passeport ou le visa et éventuellement administrative ou consulaire la plus proche qui lui en délivre une attestation.

République du Cameroun / Republic of Cameroon Code de pays / Country code Type / Type

Nom / Surname TAKA

FREDERICK PAPA Nationalité / Nationality
CAMEROONIAN

Date de naissance / Date of birth
06 DEC / DEC 1983 Lieu de naissance / Place of birth
MUWAH-PINYIN

Date de délivrance / Date of issue
0.5 AVR / APR 2010
Date d'expiration / Date of expiry
0.5 AVR / APR 2015

N° de passeport / Passport No. 01416637



Taille / Height N° personnel / Personal No. MO278280

PRETORIA Autorité / Authority DGSN

P<CMRTAKA<<frederick<papa<<<<<<<<<< 01416637<8CMR8312066M1504055M0278280<<<<<78

30

Passeport / Passport

6. Le présent passeport n'est pas prorogeable. Son titulaire doit en solliciter le

à délivrer un laissez-passer ou un sauf conduit aux ressortissants camerounais

Les autorités diplomatiques ou consulaires sont habilitées en cas de besoin

pour leur permettre de regagner le territoire national.

consulat du Cameroun dans un délai de trois mois après son arrivée dans la

Le titulaire du passeport doit, s'il se fixe à l'étranger, se faire immatriculer au

renouvellement six mois avant son expiration.

prendre en charge son rapatriement.

de manière à disposer de moyens suffisants pour assurer son séjour à au transfert ou à l'acquisition des moyens de paiement en monnaie étrangère

l'étranger et son retour, les consulats camerounais n'étant pas en mesure de

